



Examen et mise à jour des Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale
2^e phase
Résumé des observations

Date : 17 novembre 2014

Lieu : Dakar, Sénégal

Public : Représentants du Gouvernement

Nombre de participants : 31

Vue d'ensemble :

Les représentants de la Banque ont souhaité la bienvenue aux participants sénégalais, comprenant des représentants du gouvernement, les unités d'exécution des projets et les équipes techniques. Un aperçu du processus accompli à ce jour a été décrit, suivi d'une présentation de « l'Avant-projet de cadre environnemental et social : Établir des normes pour un développement durable ».

Observations spécifiques des parties prenantes

1. Observations générales

- Les participants ont reconnu les contraintes relatives aux capacités juridiques et aux capacités sociales dans le cadre de la réalisation des projets et ont demandé comment elles seront traitées.
- Les participants ont souligné l'importance cruciale des questions liées aux droits de l'homme et à la main-d'œuvre. Ils ont demandé si les partenaires institutionnels impliqués dans les ressources humaines et la main-d'œuvre ont été consultés, sachant que certaines institutions de l'État travaillent d'ores et déjà sur ces questions.
- Il est nécessaire d'améliorer l'expertise nationale. Les pays doivent bénéficier d'une aide pour le renforcement des capacités et une formation doit être assurée aux membres du gouvernement et aux consultants.
- Le renforcement des capacités doit être au cœur de ces nouvelles mesures et doit être expliqué en détail.
- Les participants ont souligné les problèmes relatifs aux informations de base, qui entravent le traitement approprié des questions. L'appui des partenaires de développement est nécessaire.
- Souvent, le secteur privé ne dispose pas de capacités de suivi et d'évaluation au niveau national.

- Le calendrier relatif à la préparation du projet est déjà long, et il est à craindre que l'ajout de ces nouvelles séries de mesures ne prolonge la durée de préparation du projet.
- Il est nécessaire de mieux traiter les questions liées au changement climatique. L'attention accordée à l'atténuation est supérieure à celle accordée à l'adaptation, plus spécifiquement la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Les pays africains sont les victimes de ce processus et non pas les producteurs des GES. Il serait pertinent de commencer par des projets pilotes et d'évaluer l'expérience avant la fin de l'examen.
- Les représentants ont également indiqué que des commentaires consolidés seront également envoyés par écrit sur le site consacré à la consultation des politiques de sauvegarde.
- Que faire lorsqu'une NES n'est pas appliquée pendant la période de préparation ?
- Davantage de ressources sont nécessaires au niveau du gouvernement pour les activités de suivi et d'évaluation (S&E) et pour tenir compte des changements.
- Les NES s'appliqueront-elles de manière rétroactive ?

Préoccupations spécifiques concernant les aspects juridiques, l'harmonisation et les cadres nationaux :

- Processus d'évaluation environnementale. Le Sénégal est lié au Principe 17 de Rio 1992 sur l'évaluation environnementale. En matière de processus d'évaluation environnementale, l'harmonisation est nécessaire avec les systèmes nationaux
- PEES : Il convient de clarifier son statut juridique et son lien avec les documents relatifs aux politiques de sauvegarde de la gestion environnementale et sociale
- Il faut expliquer les liens avec les politiques existantes de la Banque.
- Il a été remarqué que le nouveau cadre est trop volumineux.
- L'harmonisation des procédures est nécessaire pour une mise en œuvre efficace.
- Quelles normes doivent s'appliquer lorsque les autres partenaires disposent de normes plus strictes ?
- Il convient de tenir compte de la Déclaration de Paris.
- Les normes sont plus strictes que certaines des normes appliquées par les autres partenaires. Une question a demandé comment la Banque mondiale prévoyait de rester concurrentielle (par exemple, la Chine)
- Procédures d'alignement et d'harmonisation : il est déclaré que la Banque mondiale est responsable des politiques et que les emprunteurs doivent se conformer aux normes. Que devons-nous faire face aux réglementations nationales ?
- Pourquoi ne pas harmoniser la législation nationale ?
- Quelle est la conduite à tenir lorsque les NES sont contraires au droit national ?
- Les participants ont demandé si le nouveau cadre tiendra compte du contexte national. Ils ont exprimé leur inquiétude sur le fait que les emprunteurs n'ont pas tous les mêmes systèmes nationaux. Comment ces différences seront-elles prises en compte, en particulier pour les projets transfrontaliers ?

2. La vision du développement durable

- Les participants ont déclaré qu'ils souhaitaient intégrer les droits de l'homme dans la vision du cadre.

3. Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale

- Il est nécessaire de clarifier les mesures qui seront prises pour assurer le respect des NES.

4. Norme environnementale et sociale n°1 (NES 1) : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux

- L'approche relative à l'évaluation des risques sociaux et environnementaux doit être discutée plus en détail. Ceci est relativement nouveau pour le Sénégal.
- Un participant a déclaré qu'il serait intéressant d'avoir une diapositive ou un tableau présentant les différences entre la catégorisation précédente des risques et la nouvelle.
- Les emprunteurs auront besoin de davantage de conseils sur la nouvelle approche relative à la classification des projets.
- Il est nécessaire d'établir les différences sur les impacts en amont et les impacts en aval.
- Le suivi et l'évaluation doivent être intégrés au PEES.
- Un participant a souligné la nécessité de prendre en compte la durabilité des projets. En termes de suivi et d'évaluation, les principaux indicateurs se rapportent aux décaissements et aux implications matérielles. À la fin d'un projet, les aspects de durabilité sont difficiles à déterminer sachant que les indicateurs n'ont pas été formulés de manière adéquate. Par conséquent, il est nécessaire de définir des indicateurs pour les impacts environnementaux et sociaux dans un cadre de S & E du projet
- Si la classification du risque peut changer au fil du temps, une compensation financière supplémentaire est-elle prévue dans le cadre du projet ?
- Clarifier le lien entre le PEES et les documents relatifs aux politiques de sauvegarde sociale et environnementale.
- Éviter de prolonger les délais dans la préparation et la mise en œuvre
- En termes d'infrastructures, des lignes directrices sont en place, mais avec des défis différents. Ces défis ne sont pas traités de la même manière. Par exemple pour la route à péage, ce nouveau cadre facilitera-t-il une approche plus intégrée à la mise en œuvre ? Si oui, comment ?
- Les participants ont demandé quel est le lien entre le processus d'EIE nationale et les processus de la Banque mondiale, en particulier concernant les consultations nécessaires en vertu du droit national
- Les pays doivent énoncer des lois sur les risques liés au projet.

5. Norme environnementale et sociale n°2 (NES 2) : Main-d'œuvre et conditions de travail

- Les participants ont exprimé leurs inquiétudes sur la façon dont les réalités culturelles sont prises en compte. (Par exemple, un agriculteur qui a besoin que ses enfants l'aident à cultiver la terre)
- La NES n°2 prévoit la non-discrimination et l'égalité de traitement. Les réalités locales s'opposent-elles à ce principe ?
- Qui est responsable des impacts négatifs du travail des enfants ou des impacts liés au genre ?
- Le manque de contrôle vis-à-vis des entrepreneurs pose problème. Les mesures de suivi ne sont pas décrites.

6. Norme environnementale et sociale n°3 (NES 3) : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution
•
7. Norme environnementale et sociale n°4 (NES 4) : Santé et sécurité des communautés
•
8. Norme environnementale et sociale n°5 (NES 5) : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire
<ul style="list-style-type: none"> • L'indemnisation des personnes qui n'ont pas de titre de propriété entraîne un traitement inéquitable. • Dans le cas de certains projets impliquant une réinstallation, des niveaux élevés d'indemnisation sont versés aux populations affectées par les projets. Cela crée des inégalités et des tensions sociales avec les autres. • Les participants ont exprimé la nécessité de mesures fortes qui tiennent compte des besoins des communautés d'accueil et qui permettent d'éviter les risques de conflits sociaux. • Le niveau de l'indemnisation variera en fonction de l'organisme financeur. L'État doit préciser comment traiter la question du traitement inéquitable et des tensions avec les communautés d'accueil.
9. Norme environnementale et sociale n°6 (NES 6) : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
<ul style="list-style-type: none"> • Au Sénégal, il n'existe pas d'informations de référence sur les habitats critiques. Il n'existe aucune nomenclature sur les habitats critiques au Sénégal. De ce fait, la mise en œuvre de cette norme sera difficile.
10. Norme environnementale et sociale n°7 (NES 7) : Peuples autochtones
•
11. Norme environnementale et sociale n°8 (NES 8) : Patrimoine culturel
•
12. Norme environnementale et sociale n°9 (NES 9) : Intermédiaires financiers
<ul style="list-style-type: none"> • Les participants ont discuté de leur expérience avec les projets de la Banque mondiale et des autres bailleurs de fonds. Des commentaires spécifiques visaient les projets industriels qui sont financés par différents groupes et qui n'appliquent pas tous les mêmes normes. Certains secteurs de l'industrie utilisent des technologies obsolètes, alors que d'autres ont des technologies propres. Le niveau d'effort varie pendant les opérations.
13. Norme environnementale et sociale n°10 (NES 10) : Divulgence de l'information et engagement des parties prenantes
<ul style="list-style-type: none"> • Quelles mesures ont été mises en place afin que les communautés locales soient impliquées dans le suivi et l'évaluation des projets ? • Il convient d'assurer que toutes les voix se font entendre. • Dans certains contextes, les femmes ne peuvent pas s'exprimer en présence d'hommes. Les groupes de discussion doivent être

distincts.

- Il serait utile de mettre en place des **plans d'action basés sur le genre**. Il est nécessaire de faire en sorte que les groupes vulnérables expriment leurs préoccupations. Les femmes et les enfants sont les plus exposés. Il est indispensable d'obtenir leurs points de vue.
- Le renforcement des capacités sur les nouvelles normes est impératif. Des questions budgétaires sont susceptibles d'être soulevées.
- La diffusion adéquate des lignes directrices est nécessaire.
- Il est nécessaire de renforcer les capacités de nos partenaires privés.
- Au cours des consultations, la participation du secteur privé n'est que partiellement prise en compte par la Banque
- Il est nécessaire de prendre en considération tous les groupes, y compris les communautés affectées.
- Que faut-il faire pendant une enquête publique ? Comment mieux utiliser les ressources ? Les projets sont voués à l'échec parce que les communautés locales doivent accepter la mise en œuvre du projet. Le renforcement des capacités est nécessaire dans ce domaine.

Les représentants de la Banque ont remercié les participants pour leurs précieuses contributions et les ont encouragés à soumettre tout autre commentaire via le site web suivant : <https://consultations.worldbank.org/forums/forum-review-and-update-world-bank-safeguard-policies>

Des informations complémentaires, notamment des liens vers les politiques, des annexes, des fiches d'information sur le Cadre et des Q&R sont consultables sur le site consacré aux Consultations sur les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale : <http://consultations.worldbank.org/consultation/review-and-update-world-bank-safeguard-policies>